

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 17

MARDI 1^{er} MARS 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 1^{er} MARS 2016

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 21 janvier 2016	595
ARRONDISSEMENTS	
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 20 ^e arrondissement à la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 22 février 2016)	597
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Organisation de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté modificatif du 22 février 2016)	597
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 22 février 2016)	597
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté du 23 février 2016)....	598
RESSOURCES HUMAINES	
Accueil en détachement d'une administratrice civile.....	603
Radiation des cadres de la Ville de Paris d'une administratrice hors classe	603
Maintien en détachement d'un Directeur d'Hôpital hors classe de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.....	603

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, des redevances liées à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts, à percevoir sur les jeux de boules (Arrêté du 24 février 2016)

603

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0278 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Stephenson, rue Saint-Mathieu, rue Saint-Bruno et rue Jean-François Lépine, à Paris 18^e (Arrêté du 24 février 2016)

604

Arrêté n° 2016 T 0280 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e (Arrêté du 25 février 2016)

604

Arrêté n° 2016 T 0288 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16^e (Arrêté du 15 février 2016).....

605

Arrêté n° 2016 T 0291 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 17 février 2016)

605

Arrêté n° 2016 T 0300 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e (Arrêté du 17 février 2016).....

606

Arrêté n° 2016 T 0301 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17^e (Arrêté du 24 février 2016)

606

Arrêté n° 2016 T 0304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e (Arrêté du 19 février 2016)

607

Arrêté n° 2016 T 0305 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Alouettes, à Paris 19^e (Arrêté du 22 février 2016).....

607

Arrêté n° 2016 T 0308 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Capri, à Paris 12^e (Arrêté du 19 février 2016)

607

Arrêté n° 2016 T 0311 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai Saint-Bernard, à Paris 5^e (Arrêté du 18 février 2016).....

608

Arrêté n° 2016 T 0313 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Interne Loeb, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 février 2016).....	608
Arrêté n° 2016 T 0314 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jenner, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 février 2016).....	608
Arrêté n° 2016 T 0317 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 février 2016).....	609
Arrêté n° 2016 T 0323 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 février 2016).....	609
Arrêté n° 2016 T 0324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 19 février 2016).....	610
Arrêté n° 2016 T 0325 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Londres, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 février 2016).....	610
Arrêté n° 2016 T 0327 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard du Bois le Prêtre, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 février 2016).....	611
Arrêté n° 2016 T 0328 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 février 2016).....	611
Arrêté n° 2016 T 0330 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Fêtes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 février 2016).....	611
Arrêté n° 2016 T 0331 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 février 2016).....	612
Arrêté n° 2016 T 0333 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 février 2016).....	612
Arrêté n° 2016 T 0334 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Augustin Thierry, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 février 2016).....	612
Arrêté n° 2016 T 0335 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Thuliez, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 février 2016) ...	613
Arrêté n° 2016 T 0336 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 février 2016).....	613
Arrêté n° 2016 T 0337 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Augustin Thierry, rue Compans et rue Henri Ribière, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 février 2016).....	614
Arrêté n° 2016 T 0348 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 février 2016).....	614
Arrêté n° 2016 T 0349 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 février 2016).....	614
Arrêté n° 2016 T 0350 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16 ^e (Arrêté du 23 février 2016).....	615
Arrêté n° 2016 T 0351 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, à Paris 16 ^e (Arrêté du 23 février 2016).....	615
Arrêté n° 2016 T 0353 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Saussure et rue de la Félicité, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 février 2016).....	616

Arrêté n° 2016 T 0354 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Lacépède, à Paris 5 ^e (Arrêté du 23 février 2016).....	616
Arrêté n° 2016 T 0355 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cujas, à Paris 5 ^e (Arrêté du 23 février 2016).....	617
Arrêté n° 2016 T 0357 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 février 2016).....	617
Arrêté n° 2016 T 0361 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 23 février 2016).....	617
Arrêté n° 2016 T 0362 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 23 février 2016).....	618
Arrêté n° 2016 T 0363 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Georges Lesage, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 février 2016).....	618
Arrêté n° 2016 T 0365 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gabriel Lamé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 février 2016).....	619
Arrêté n° 2016 T 0366 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 février 2016).....	619
Arrêté n° 2016 T 0370 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 février 2016).....	619
Arrêté n° 2016 T 0371 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 février 2016).....	620
Arrêté n° 2016 T 0383 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poussin, à Paris 16 ^e (Arrêté du 24 février 2016).....	620
Arrêté n° 2016 T 0391 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 février 2016).....	621

REGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Inspection Générale des Carrières. — Régie de recettes n° 1077. — Modification de l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants (Arrêté du 19 février 2016).....

621

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 22 février 2016).....

622

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté du 23 février 2016).....

623

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement, à compter du 2 octobre 2014, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 11, rue Cambrai, à Paris 19^e (Arrêté du 12 février 2016).....

624

Autorisation donnée à l'EURL « HZ V BASCH » pour le fonctionnement, à compter du 2 octobre 2015, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 30, rue Ligner, à Paris 20^e (Arrêté du 12 février 2016)..... 624

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00113 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 23 février 2016)..... 625

Arrêté n° 2016-00117 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 24 février 2016)..... 625

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00119 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans l'enceinte de la gare du nord (Arrêté du 25 février 2016)..... 625

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00009 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00127 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et des adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 24 février 2016)..... 626

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin..... 627

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 627

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 627

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 627

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie à (F/H). — Ingénieur des Services Techniques..... 627

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H)..... 627

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de Paris (F/H)..... 627

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 628

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 628

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 628

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 628

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 628

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 628

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 628

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 628

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 628

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 628

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 21 janvier 2016.

Vœu au 69, rue des Haies et 2-4, passage Josseume (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de réhabilitation de quatre maisons faubouriennes contiguës transformées en résidence sociale.

La Commission fait observer que l'isolation par l'extérieur proposée aurait pour conséquence de modifier la proportion et la profondeur des baies et que le collage en façade d'une modénature reproduisant celle d'origine créerait un faux historique.

Elle rappelle également que les objectifs d'amélioration des performances thermique du bâti ancien peuvent être conciliables avec le respect du patrimoine et souhaite, en conséquence, que le projet soit revu dans un sens moins destructeur.

Vœu au 141, boulevard Haussmann (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de surélévation d'un ancien hôtel particulier Second Empire élevé en 1863.

La Commission s'oppose à la surélévation demandée considérant que la façade sur rue, malgré une surélévation ancienne, est restée cohérente sur le plan architectural et qu'elle constitue la dernière partie originale d'un ensemble bâti par ailleurs totalement dénaturé.

Vœu au 104, rue de Bagnolet et 23, rue Florian (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné la demande de démolition totale d'une maison de l'ancien village de Charonne jouxtant une ancienne gare du chemin de fer de ceinture.

La Commission s'oppose à la démolition de cette maison qui forme avec l'immeuble de gauche et la gare située à

droite une séquence basse caractéristique du paysage de l'ancien faubourg. Elle propose que, sans renoncer aux principaux objectifs du programme, un projet de réhabilitation de l'existant soit étudié en remplacement.

Vœu au 61-69, boulevard de Charonne et 62-72, passage du Bureau (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de restructuration intérieure et extérieure d'une ancienne sous-station électrique réalisée en 1929.

La Commission demande que les transformations lourdes prévues pour satisfaire aux exigences du programme, modification de la galerie centrale et de son éclairage zénithal, réécriture des façades latérales, tiennent un meilleur compte des dispositions d'origine de cette ancienne usine électrique qui constitue un témoignage majeur de l'architecture industrielle à Paris.

Vœu au 204, rue La Fayette, 34, rue Louis-Blanc et 223, rue du Faubourg Saint-Martin (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble Monarchie de juillet établi à l'intersection de deux axes de circulation et très visible de loin.

La Commission s'oppose à cette surélévation qui transformerait de façon radicale l'échelle originelle du bâtiment et serait dommageable au caractère du site composé, en partie, d'immeubles anciens de même gabarit.

Vœu au 12-12 B, rue Volney (2^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de modification du volume des toitures ainsi que la modification des liaisons verticales.

La Commission accepte les interventions proposées en toiture mais demande que le vide central du grand escalier desservant les appartements sur rue dont la distribution et les décors anciens, qui lui sont contemporains, ont été préservés, soit conservé dans le même état d'origine.

Vœu au 20-34, rue du Docteur-Roux, 31-43, rue des Volontaires et 205-221, rue de Vaugirard (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de démolition totale de la serre historique ainsi que de celle des coursives extérieures des pavillons attenants, toutes deux inscrits au titre des monuments historiques.

La Commission s'élève vigoureusement contre un projet qui défigurerait de façon irréversible un site dont l'organisation et les différentes typologies témoignent de l'application des principes pastoriens à l'architecture hospitalière. Elle s'étonne qu'on puisse envisager la démolition intégrale d'un tel témoignage historique et demande la conservation de la serre prévue démolie. Elle conseille la réalisation d'une étude technique approfondie sur son état structurel qui permettrait d'adapter l'existant aux normes techniques actuelles tout en restant dans le cadre de sa conservation.

La Commission décide par ailleurs de se rendre sur place dès que possible.

Vœu au 42, rue Falguière et 15-17, rue Dalou (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné en faisabilité le projet de démolition partielle et de restructuration de deux maisons de faubourg protégées au P.L.U.

La Commission rappelle le caractère vernaculaire de cet ensemble bâti et se félicite d'avoir été saisie par le pétitionnaire d'une demande d'avis au stade de la faisabilité.

Considérant que les démolitions ici envisagées pour les toitures, planchers, escaliers, refends et parties de façades seraient de nature à porter gravement atteinte à la dimension patrimoniale de ces deux maisons, la Commission n'estime pas souhaitable de voir le projet se poursuivre en l'état et conseille une approche plus respectueuse de l'existant.

Suivi de vœu au 19-21, rue Traversière et 216-226, rue de Bercy (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné à nouveau le projet de surélévation et de restructuration d'un immeuble Art déco à usage de bureaux.

Compte tenu des évolutions du projet, la Commission lève son vœu du 24 juin 2015 qui demandait une réduction du volume de la surélévation et une meilleure préservation des ferronneries anciennes présentes dans les escaliers intérieurs.

A titre de conseil, elle suggère l'emploi de verres les plus transparents possible pour les niveaux à créer.

Suivi de vœu au 55-57B, avenue de Saxe (7^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné à nouveau le projet de transformation du central téléphonique Ségur en hôtel de tourisme.

Compte tenu des évolutions du projet, la Commission lève la partie de son vœu du 22 octobre 2015 demandant la conservation de l'escalier de gauche du 55, avenue de Ségur.

Elle renouvelle par contre sa demande concernant la préservation de la façade de l'immeuble Dufau et le maintien du niveau actuel des planchers, jugeant, sur ces deux points, les avancées insuffisantes.

Suivi de vœu au 41-51, rue du Cardinal-Lemoine (5^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné à nouveau le projet de réaménagement intérieur de l'hôtel Le Brun.

Compte tenu de l'évolution du projet, la Commission lève son vœu du 24 septembre 2015 qui s'opposait à la prolongation de l'escalier principal, contraire à la distribution caractéristique d'un hôtel particulier du XVIII^e siècle.

Suivi de vœu au 22-26, rue des Jeûneurs et 2-6, rue Saint-Fiacre (2^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné la nouvelle évolution du projet de restructuration d'un immeuble de bureaux construit en 1966 qui prévoit le remplacement de ses façades sur rues.

La Commission, constatant que ce projet continue de prévoir la démolition des éléments en béton préfabriqués de la façade actuelle, renouvelle son opposition à la disparition de ces éléments.

Suivi de vœu au 7, rue du Helder et 10, rue de la Chaussée d'Antin (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné à nouveau le projet de transformation de deux immeubles bureaux en hôtel de tourisme.

Compte tenu de l'évolution du projet, la Commission lève son vœu du 22 octobre 2015 qui demandait la conservation de la façade actuelle sur rue et le maintien à son altimétrie d'origine du plancher du rez-de-chaussée au revers.

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 20^e arrondissement à la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie du 20^e arrondissement en date du 13 avril 2014 proclamant Mme Frédérique CALANDRA, Maire du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2014 donnant délégation de signature de la Maire du 20^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles, à M. Philippe COSNAY, Directeur de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant que M. Philippe COSNAY, Directeur de la Caisse des Ecoles, est en congés annuels du 29 février au 4 mars 2016 inclus, délégation de la signature de la Maire du 20^e arrondissement en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles, sera donnée durant cette période à Mme Sandrine GILLON, Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, pour les actes suivants :

- actes et décisions relatifs à l'exécution du budget :
 - engagement, liquidation et ordonnancements des dépenses ;
 - application des tarifs, émission des titres de recettes ;
 - bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- contrats de maintenance, contrats d'assurance, contrats de fonctionnement, marchés à procédure adaptée, conventions ;
- actes liés à la gestion du personnel titulaire et non titulaire ;
- démarches diverses auprès des administrations ;
- copies conformes et déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 - au Trésorier Principal de Paris, chargé des Etablissements publics locaux ;
 - à l'intéressée.

Fait à Paris, le 22 février 2016

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Ressources Humaines. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des autres Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 modifié, fixant l'organisation des structures de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines dans sa séance du 9 octobre 2015 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 15 octobre 2013 modifié est actualisé comme suit :

« Sont directement rattachés à la Directrice Adjointe des Ressources Humaines :

- bureau des relations sociales ;
- service des ressources humaines, des finances et de la logistique ;
- bureau de l'information des personnels. »

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2014 modifié, notamment par les arrêtés du 17 juin, du 1^{er} octobre, du 30 novembre 2015 et du 12 janvier 2016, déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015 nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 sus-visé est modifié comme suit :

I — DIRECTION :

Supprimer les paragraphes suivants :

Mission Service civique :

— M. Michel LE ROY, chef de la Mission :

1. attestations de service fait ;
2. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;
3. états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;
4. copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;
5. engagements juridiques dans la limite de 4 000 € HT ;
6. contrats et conventions ;
7. certificats et attestations de travail ;
8. attestations de salaire ;
9. états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs.

II — SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE ET DU PARTENARIAT :

Bureau du recrutement et des concours :

Modifier le dernier paragraphe comme suit :

La délégation est accordée à Mme Frédérique BAERENZUNG, chef du Bureau du recrutement et à M. François PHILIPPE, adjoint à la chef du Bureau et responsable de la Section stages et apprentissage.

V — SOUS-DIRECTION DE LA PREVENTION, DES ACTIONS SOCIALES ET DE SANTE :

Bureau de l'action sociale :

Remplacer, au premier alinéa, M. Stéphane MOCH, chef du Bureau, par :

— Mme Odile HUBERT-HABART, chef du Bureau, à compter du 1^{er} mars 2016.

VI — SERVICE DU PILOTAGE DES SYSTEMES D'INFORMATION DE RESSOURCES HUMAINES :

Département des systèmes d'information :

Remplacer la mention ci-dessus par la mention suivante :

— Bureau de l'administration des infocentres et outils de pilotage ;

— Bureau de l'administration des applications.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 février 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 modifié, déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Jeunesse et des Sports, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine CHINÈS, dans l'ordre de leur citation à Mme Martine BRANDELA, Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports, à M. Jean-François LEVEQUE, sous-directeur de l'action sportive, à M. Axel GUGLIELMINO, sous-directeur de la jeunesse et à M. Dominique ESTIENNE, Directeur de Projet.

1°) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

a — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

b — prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

c — passer les contrats d'assurance ;

d — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

e — décider de l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € H.T.

2°) Délégation aux actes ci-après préparés par la Direction :

a — convention de mandat ;

b — convention de délégation de maîtres d'ouvrage ;

c — convention de délégation de service public ;

d — constitution des Régies de recettes ou d'avances nécessaires au fonctionnement de la Direction ;

e — accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

f — désignation de régisseurs.

3^o) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

— Conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de frais impliquant des véhicules municipaux et ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris, lorsque la somme dépasse 1 525 € par personne indemnisée ;

4 — conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur et des sous-directeurs(trices) ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

6 — décisions infligeant les peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

7 — arrêtés plaçant des personnels de catégorie A en disponibilité quand celle-ci n'est pas de droit ;

8 — arrêtés de suspension de fonctions ;

9 — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

10 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant les juridictions administratives.

Art. 4. — Délégation de la signature de la Maire de Paris est également donnée, pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs compétences d'attribution fonctionnelles et territoriales aux fonctionnaires dont les noms suivent :

Circonscriptions territoriales :

— Mme Sylvie MAZZOLI, chef de la circonscription 8, 9, 10, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Foued KEMECHÉ, adjoint au chef de la circonscription ;

— Mme Gisèle LE FIBLEC, chef de la circonscription 6, 14, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Wissem ABDERHAMANI, adjoint à la chef de la circonscription ;

— M. Yacim BENSALÉM, chef de la circonscription 7, 15, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien GIRINON, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Didier DORLEANS, chef de la circonscription 19, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane HEUZE, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. François COURTADE, chef de la circonscription 11, 12, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Saphir LABACHI, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Patrick DUCLAUX, chef de la circonscription 1, 2, 3, 4, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eddie SCHWACHTGEN, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Sébastien TROUDART, chef de la circonscription 5, 13, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François LUSSIEZ, adjoint au chef de la circonscription ;

— Mme Muriel EMELIN, chef de la circonscription 16, 17, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi VERNAT, adjoint au chef de la circonscription ;

— Mme Valérie LAUNAY, chef de la circonscription 18, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. William LANDRE, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Nicolas CASSAYRE, chef de la circonscription 20, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. David COUDREAU, adjoint au chef de la circonscription.

Pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

5 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

6 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

7 — attestations de services faits ;

8 — arrêtés de trop perçus ;

9 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

10 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

11 — marchés inférieurs à 25 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

12 — procès-verbaux des assemblées de copropriétés concernant les immeubles dont la Direction de la Jeunesse et des Sports est gestionnaire ;

13 — les peines disciplinaires du 1^{er} groupe (avertissements), concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie B et C, titulaires et non titulaires ;

14 — décision de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

15 — tous actes liés à la conservation et à l'administration des propriétés de la Commune et, en conséquence, tous les actes conservatoires de ses droits.

— M. Hervé HANRARD, chargé des travaux de la circonscription 8, 9, 10 ;

— M. Marcel RIQUE, chargé des travaux de la circonscription 6, 14 ;

— M. Philippe ANDRE, chargé des travaux de la circonscription 19 ;

— M. Gérard DUMONT, chargé des travaux de la circonscription 19 ;

— M. Jean-Claude ROUSSEAU, chargé des travaux de la circonscription 11, 12 ;

— M. Martial DOUAY, chargé des travaux de la circonscription 11, 12 ;

— M. Pascal LAFAYE, chargé des travaux de la circonscription 5, 13 ;

— M. Jocelyn RAMBINAISING, chargé des travaux de la circonscription 5, 13 ;

— M. Didier FOURNIER, chargé des travaux de la circonscription 16, 17 ;

— M. Jean-François MAGUET, chargé des travaux de la circonscription 18 ;

— M. Johann RIOU, chargé des travaux de la circonscription 20 ;

— M. Philippe DAIME, chargé des travaux de la circonscription 20.

Pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

- 1 — attestations de services faits ;
- 2 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;
- 3 — arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et services ;
- 4 — procès-verbaux des assemblées de copropriétés concernant les immeubles dont la Direction de la Jeunesse et des Sports est gestionnaire ;
- 5 — marchés inférieurs à 25.000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction.

Chargés de mission :

Mission « Grands évènements sportifs internationaux » (GESI) :

— M. Karim HERIDA, chef de la Mission « Grands évènements sportifs internationaux », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane COTON, responsable de l'administration générale de la mission, pour tous les arrêtés, actes, décisions et marchés préparés par la mission.

Responsable du Réseau des Piscines Parisiennes (RPP) :

— M. Franck GUILLUY, responsable du Réseau des Piscines Parisiennes, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

- 1 — autorisations d'occupation temporaire des piscines qui relèvent du périmètre de la Mission des activités aquatiques et de la natation ;
- 2 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- 3 — attestations de services faits ;
- 4 — décisions concernant les personnels vacataires ;
- 5 — décisions d'utilisation d'installations sportives aquatiques.

Mission Innovation, Sécurité, Usagers (MISU) :

— M. Patrick LECLERE, chargé de la Mission Innovation, Sécurité, Usagers (MISU), pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

- 1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinés à être produits en justice ou annexés à des actes notariés ;
- 2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;
- 3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- 4 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;
- 5 — attestations de services faits ;
- 6 — arrêtés de trop perçus ;
- 7 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;
- 8 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou des recettes prévues au budget ;
- 9 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90.000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction.

Pôle communication :

— Mme Aurore PATRY-AUGE, chef du Pôle communication, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

- 1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

5 — attestations de services faits ;

6 — arrêtés de trop perçus ;

7 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

8 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

9 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90.000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

10 — autorisations de tournage de films et de prise de vues photographiques, à titre onéreux ou gratuit, dans les équipements relevant de la Direction ; autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement :

— Mme Martine BRANDELA, Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports, pour tous les actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité.

1 — *Mission informatique et logistique*

— Mme Laurence MARIN BRAME, chef de la Mission informatique et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine MORIN, adjointe à la chef de la Mission informatique et logistique, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

5 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

6 — attestations de services faits ;

7 — arrêtés de trop perçus ;

8 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

9 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

10 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90.000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

2 — *Service des ressources humaines :*

— M. Ronan JAUQUEN, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie LABREUILLE, adjointe au chef de service et chef du Bureau de la gestion des personnels, Mme Françoise HOUVENAGHEL, chef du Bureau de la formation et de la prévention, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous.

Bureau de la gestion des personnels :

— Mme Sylvie LABREUILLE, chef du Bureau de la gestion des personnels, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul

HENRY, adjoint à la chef du Bureau de la gestion des personnels, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau de la formation et de la prévention :

— Mme Françoise HOUVENAGHEL, chef du Bureau de la formation et de la prévention et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Séverine DEBRUNE, Conseillère en prévention des risques professionnels, Mme Joséphine GERBY, Conseillère en prévention des risques professionnels, Mme Fabienne PITCHOUAGUE, adjointe à la chef du Bureau de la formation et de la prévention, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

5 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

6 — attestations de services faits ;

7 — arrêtés de trop perçus ;

8 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

9 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

10 — les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégories B et C, titulaires et non titulaires :

— arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

— arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental y compris pour les contractuels ;

— arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale y compris pour les contractuels ;

— arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

— décisions en matière de congés (avec ou sans traitement), de maternité, pré et postnatal, de paternité, d'adoption ;

— décisions d'octroi de prime d'installation ;

— décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

— décisions de retenues sur traitement ;

— décisions relatives aux peines disciplinaires du 1^{er} groupe ;

— autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

— décisions d'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire.

11 — les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie C, titulaires et non titulaires :

— arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative.

12 — les arrêtés de validation de services ;

13 — les arrêtés de congé pour accident de service en cas d'accident entraînant un arrêt de travail d'une durée inférieure à trente et un jours, pour les agents titulaires ou non titulaires ;

14 — marchés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

3 — *Service des affaires juridiques et financières :*

— Mme Michèle BOISDRON, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, M. Vincent CRESSIN, chef du Bureau des affaires juridiques, Mme Catherine LE PERVES, chef du Bureau des marchés et des achats, M. Rudy REICHSTADT, chef du Bureau des affaires financières, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous ;

Bureau des affaires financières :

— M. Rudy REICHSTADT, chef du Bureau des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte BOURGOIS, responsable de la section investissement, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau des marchés et des achats :

— Mme Catherine LE PERVES, chef du Bureau des marchés et des achats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau des affaires juridiques :

— M. Vincent CRESSIN, chef du Bureau des affaires juridiques, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — attestations de services faits ;

5 — arrêtés de trop perçus ;

6 — arrêtés et pièces comptables des régies ;

7 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

8 — marchés et leurs avenants passés en procédure adaptée inférieurs à 90.000 € H.T. (compris leur résiliation), lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

9 — déclarations de T.V.A.

4 — *Service de l'équipement :*

— M. Christophe ROSA, chef du Service de l'équipement, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mathias GALERNE, chef du Pôle pilotage et expertise, Mme Estelle MALAQUIN, chef du Pôle opérationnel, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous.

Pôle opérationnel :

— Mme Estelle MALAQUIN, chef du Pôle opérationnel, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle.

Pôle pilotage et expertise :

— M. Mathias GALERNE, chef du Pôle pilotage et expertise, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle :

1 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

2 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

3 — attestations de services faits ;

4 — arrêtés de trop perçus ;

5 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

6 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

7 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90.000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction.

Sous-direction de l'action sportive :

— M. Jean François LEVEQUE, sous-directeur de l'action sportive, pour tous les actes relevant de la sous-direction de l'action sportive et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier MORIETTE, chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives, Mme Sophie MÜHL, chef du Service du sport de proximité, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 — *Service des grands stades et de l'événementiel :*

— M. Jean-Claude COUCARDON, chef du Service des grands stades et de l'événementiel, pour tous les actes énumérés ci-dessous et pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, dans l'enceinte des grands stades dont il a la charge ;

2 — *Mission des piscines externalisées :*

— M. Marc Dominique MAUREL, chef de la Mission piscines externalisées, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibault GABEZ, adjoint au chef de la Mission piscines externalisées, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents à ladite mission.

3 — *Service du sport de proximité :*

— Mme Sophie MÜHL, chef du Service du sport de proximité, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François FELIX, adjoint au chef du Service de proximité, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service.

Bureau des subventions :

— M. Cyril VASLIN, chef du Bureau des subventions, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Pôle de réservation des équipements sportifs :

— M. Rémi BOURRELLY, chef du Pôle de réservation des équipements sportifs, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle.

Pôle d'expertise et de pilotage sportifs :

— Mme Odile SIFRE, chef du Pôle et M. Romain TRAN VAN, chargé d'ingénierie sportive, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — décisions concernant les personnels vacataires ;

5 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 — attestations de services faits ;

7 — arrêtés de trop perçus ;

8 — arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;

9 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

10 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90.000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

12 — arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) ;

13 — décisions d'utilisation d'installations sportives.

Pour l'alinéa 12 exclusivement, M. Jean- Benoît LAPEYRONIE, Mme Monique APAVOU, et Mme Véronique MARCHANDEAU, en charge des écoles municipales du sport.

4 — *Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :*

— M. Olivier MORIETTE, chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

2 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90.000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

3 — arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation).

Sous-direction de la jeunesse :

— M. Axel GUGLIELMINO, sous-directeur de la jeunesse, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

— M. Thomas ROGE, chef de la Mission jeunesse et citoyenneté, Mme Lorène TRAVERS, chef du Service des projets territoriaux et des équipements, Mme Danièle CHAPUT, chef du Bureau de l'accès à la culture et aux loisirs, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous.

Pôle territoire :

Service des projets territoriaux et des équipements :

— Mme Lorène TRAVERS, chef du Service des projets territoriaux et des équipements, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service.

Bureau du budget et des contrats :

— Mme Claire GRISON, chef du Bureau du budget et des contrats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau des secteurs Nord et Centre :

— M. Nicolas RIALAN, chef du Bureau des secteurs Nord et Centre, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau des secteurs Sud et Ouest :

— M. Mickaël CHAMPAIN, chef du Bureau des secteurs Sud et Ouest, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Pôle autonomie des jeunes :

Mission jeunesse et citoyenneté :

— M. Thomas ROGE, chef de la Mission jeunesse et citoyenneté, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel DUFOUR, adjoint au chef de la Mission jeunesse et citoyenneté, Mme Sonia BRAHAM, adjointe au chef de la Mission jeunesse et citoyenneté, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous.

Bureau de l'accès à la culture et aux loisirs :

— Mme Danielle CHAPUT, chef du Bureau de l'accès à la culture et aux loisirs, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

5 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

6 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

7 — attestations de services faits ;

8 — arrêtés de trop perçus ;

9 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

10 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

11 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90.000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

12 — arrêtés d'agrément du personnel permanent employé par les personnes morales gestionnaires de centres d'animation (Directeurs, Directeurs Adjoints, employés administratifs, employés éducatifs).

Mission jeunesse et citoyenneté :

— M. Thomas ROGE, chef de la Mission jeunesse et citoyenneté, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous et relevant spécifiquement de la gestion des services civiques :

1 — contrats et conventions ;

2 — certificats et attestations de travail ;

3 — attestations de salaire ;

4 — états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs.

Art. 4 bis. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des entretiens d'évaluation et de formation des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 9 juillet 2014 modifié déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 23 février 2016

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Accueil en détachement d'une administratrice civile.

Par arrêté de la Maire de Paris en date 29 janvier 2016 :

— Mme Virginie LEHEUZEY est accueillie par voie de détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, pour exercer les fonctions de Directrice Sociale Territoriale, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} février 2016, au titre de la mobilité statutaire.

Radiation des cadres de la Ville de Paris d'une administratrice hors classe.

Par arrêté de la Maire de Paris en date 19 février 2016 :

— Mme Hélène GERBET, administratrice hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 1^{er} février 2016, radiée des cadres de la Ville de Paris suite à son intégration dans le corps des administrateurs civils.

Maintien en détachement d'un Directeur d'Hôpital hors classe de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date 19 février 2016 :

— M. Fabrice BEAULIEU, Directeur d'Hôpital hors classe de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, est maintenu en fonctions à la Ville de Paris, par voie de détachement, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} mars 2016, et demeure affecté, pour une durée d'un an, au Secrétariat Général de la Ville de Paris en qualité de Directeur du Programme Compte Parisien.

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, des redevances liées à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts, à percevoir sur les jeux de boules.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu l'arrêté du 27 février 2015 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2015, des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DFA 133-3 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 qui autorise la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements des tarifs des redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris pour l'année 2016 dans la limite maximum de 1 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2016, les emplacements attitrés donnent lieu aux redevances annuelles suivantes :

Bois de Boulogne :

— jeux de boules de la route de la Muette à Neuilly : 91,79 € (Société de la Boule du Lac Saint-James) ;

— jeux de boules de Passy (Société de Jeu de boules du Bois de Boulogne) : 91,79 €.

Bois de Vincennes :

— jeux de boules de l'avenue de la Dame Blanche (Société de jeu de Boules de Vincennes Fontenay) : 127,28 € ;

— jeux de Boules de la Ménagerie (Société la Nogentaise) : 80,77 € ;

— jeux de boules entre les routes de Saint-Louis et Des Buttes (SJB de Charenton et Saint-Maurice) : 110,16 € ;
 — tir à l'arc des routes Aimables et Saint-Louis (Arc Club) : 70,97 €.

Square de la Porte de Saint-Cloud :

— jeux de boules (Athlétic Club de Boulogne Billancourt) : 63,63 € ;
 — jeux de quilles (La Solidarité Aveyronnaise) : 56,29 €.

Square du Cardinal Verdier :

— jeux de boules (Société Les Amis des Gônes) : 96,69 €.

Art. 2. — La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 75, rubrique 91, article 757 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le sous-directeur du budget, bureau F6, de la Direction des Finances et des Achats ;
 — M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 24 février 2016

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*La Sous-Directrice des Entreprises,
 de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur*

Marie SAMSON

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0278 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Stephenson, rue Saint-Mathieu, rue Saint-Bruno et rue Jean-François Lépine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 11 février 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de modernisation de l'éclairage public nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Stephenson à Paris 18^e ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans ladite voie ;

Considérant que des travaux de modernisation de l'éclairage public nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, des rues Saint-Mathieu, Saint-Bruno et Jean-François Lépine, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2016 au 31 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE STEPHENSON depuis la RUE DOUDEAUVILLE vers et jusqu'à la RUE JEAN-FRANÇOIS LEPINE.

Ces dispositions sont applicables, du 22 mars 2016 au 25 mars 2016.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE SAINT-MATHIEU depuis la RUE AFFRE jusqu'à la RUE STEPHENSON.

Ces dispositions sont applicables, du 30 mars 2016 au 31 mars 2016.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-BRUNO depuis la RUE PIERRE L'ERMITE jusqu'à la RUE STEPHENSON ;

— RUE AFFRE depuis la RUE DE JESSAINT jusqu'à la RUE SAINT-BRUNO.

Ces dispositions sont applicables, du 4 avril 2016 au 5 avril 2016.

Art. 4. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE JEAN FRANCOIS LEPINE depuis la RUE MARX DORMOY jusqu'à la RUE STEPHENSON.

Ces dispositions sont applicables, du 11 avril 2016 au 12 avril 2016.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE STEPHENSON dans sa partie comprise entre la RUE DE JESSAINT et le n° 33.

Ces dispositions sont applicables, du 7 mars 2016 jusqu'au 31 mai 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2016

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
 Adjointe au Chef de la 5^e Section
 Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0280 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0308 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux Gaz de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars au 22 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 27, sur 113 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 11, 17 et 27.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 15, 19, 21, 25 et 27.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0308 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 13 et 25.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 0288 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoirs, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 25 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, entre le n° 78 et le n° 82, sur 50 mètres ;

— AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, entre le n° 85 et le n° 87, sur 32 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 0291 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un mur, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars au 13 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 35, sur 17 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 0300 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2016 au 18 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 23 à 27, sur 3 places ;

— RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0301 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'un magasin nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février 2016 au 2 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 7 à 9, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 5.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-11019 du 6 août 1999 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, notamment avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2016 au 25 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEDRU ROLLIN, 12^e arrondissement, entre le n° 31 et le n° 35, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE LEDRU ROLLIN, 12^e arrondissement, entre le n° 47 et le n° 31.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-11019 du 6 août 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 T 0232 du 9 février 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale AVENUE LEDRU ROLLIN, à Paris 12^e est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0305 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Alouettes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur conduite amiantée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 22 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ALOUETTES, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 0308 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Capri, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Capri, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2016 au 7 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CAPRI, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0311 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai Saint-Bernard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 4 février 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, quai Saint-Bernard, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 mars 2016, de 7 h 30 à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, QUAI SAINT-BERNARD, 5^e arrondissement, depuis la RUE CUVIER vers et jusqu'au BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0313 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Interne Loeb, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Interne Loeb, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'INTERNE LOEB, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE L'INTERNE LOEB, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU DOCTEUR TUFFIER jusqu'au n° 24.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0314 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jenner, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jenner, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2016 au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JENNER, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 47, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JENNER, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 31, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 25 avril 2016 au 27 mai 2016 inclus.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JENNER, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 29 mars 2016 au 29 juillet 2016 inclus.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0317 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié, de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un centre culturel, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars au 25 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 88, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0323 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une de fouille de traversée de chaussée, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la porte de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 4 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 15 et le n^o 19 ;

— AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE dans sa partie comprise entre l'AVENUE CORENTIN CARIOU et le BOULEVARD MACDONALD.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n^o 2016 T 0324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars au 8 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES MARINIERS, 14^e arrondissement, depuis la RUE DIDOT vers et jusqu'à la RUE HUGUETTE SCHWARTZ ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BRUNE vers et jusqu'à la RUE DES MARINIERS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 2 et le n^o 8, sur 4 places ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 106 et le n^o 108 sur 1 place et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n^o 108.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n^o 2016 T 0325 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Londres, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par CLIMESPACE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Londres, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 22 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LONDRES, 9^e arrondissement, côté pair, au n^o 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 modifié du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements susvisés.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 0327 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard du Bois le Prêtre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la SEMAVIP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard du Bois le Prêtre, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2016 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DU BOIS LE PRETRES, 17^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0328 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur l'artère 144, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 11 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 23 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 0330 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Fêtes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur l'artère 144, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Fêtes, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 17 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DES FETES, 19^e arrondissement, côté pair, au n^o 6, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n^o 2016 T 0331 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur l'artère 144, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars au 1^{er} avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI RIBIERE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 3 et le n^o 13, sur 18 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n^o 2016 T 0333 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur l'artère 144, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars au 1^{er} avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 19 et le n^o 25, sur 8 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n^o 2016 T 0334 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Augustin Thierry, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur l'artère 144, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Augustin Thierry, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 6 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AUGUSTIN THIERRY, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 15 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 0335 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Thuliez, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur l'artère 144, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Thuliez, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars au 8 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUISE THULIEZ, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 13, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour la Maire de Paris,
et par délégation
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 0336 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur l'artère 144, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars au 22 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI RIBIERE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 24, sur 18 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 0337 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Augustin Thierry, rue Compans et rue Henri Ribière, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur l'artère 144, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Augustin Thierry, rue Compans et rue Henri Ribière, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HENRI RIBIERE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 5 ;

— RUE AUGUSTIN THIERRY, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 4 ;

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE COMPANS, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 9 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 0348 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 25 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 89, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0349 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment avenue de Flandre ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 140, sur 10 mètres ;

— AVENUE DE FLANDRE, côté pair, au n° 158, sur 10 mètres.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 160.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0350 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0056 du 07 avril 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment avenue Mozart ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février au 10 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 66, sur 158 mètres ;

— AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 67, sur 120 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 66. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 43, rue de l'Assomption.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0056 du 7 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 75 et n° 83.

La station Autolib' située au droit du n° 68, avenue Mozart sera neutralisée pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 0351 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de manifestations hippiques organisées par l'Etrier de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans l'allée de la Reine Marguerite, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des manifestations (dates prévisionnelles : les 12 et 13 mars 2016, 9 et 10 avril 2016, 25 et 26 juin 2016, du 30 septembre au 2 octobre 2016 et les 12 et 13 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, ALLEE DE LA REINE MARGUERITE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'intersection avec l'ALLEE DE LONGCHAMP et l'intersection avec la ROUTE DU CHAMP D'ENTRAINEMENT.

Une déviation sera mise en place par la route du Champ d'Entraînement, la route de Sèvres à Neuilly et l'allée de Longchamp, dans les deux sens.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 0353 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Saussure et rue de la Félicité, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue de Saussure et rue de la Félicité, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2016 au 1^{er} avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES FERMIERS et le BOULEVARD PEREIRE ;

— RUE DE LA FELICITE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOCQUEVILLE et la RUE DE SAUSSURE.

Ces mesures seront effectives du 29 février 2016 au 4 mars 2016 inclus.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0354 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Lacépède, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0159 du 4 août 2015 portant création d'une zone 30 dénommée "Ulm-Mouffetard", à Paris 5^e ;

Considérant que la cérémonie de dévoilement de la plaque commémorative en hommage à Charlotte Delbo, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de la cérémonie (date prévisionnelle : le 8 mars 2016, de 8 h 30 à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 3 places, dont 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 33.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le double sens cyclable RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU CARDINAL LEMOINE et la RUE GRACIEUSE est suspendu, à titre provisoire.

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2015 P 0159 du 4 août 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée de la cérémonie, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la cérémonie et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 0355 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cujas, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du changement d'une enseigne, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cujas, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14 et 15 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CUJAS, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 0357 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars au 13 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 0361 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février 2016 au 15 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, entre le n° 175 et le n° 177, sur 40 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0362 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février 2016 au 1^{er} mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, entre le n° 135 et le n° 137, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0363 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Georges Lesage, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Lesage, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (jusqu'au 30 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, SQUARE GEORGES LESAGE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0365 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gabriel Lamé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte du Crédit Agricole, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gabriel Lamé, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 22 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GABRIEL LAME, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 48, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0366 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février 2016 au 27 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 168 et le n° 170 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0370 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février 2016 au 29 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 56, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0371 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages réalisés par la société GEOTEC, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février 2016 au 11 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 117, sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables du 29 février 2016 au 4 mars 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :
— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 139, sur 1 place ;
— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 141, sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables du 7 mars 2016 au 11 mars 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0383 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poussin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poussin, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février au 25 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 40 mètres ;

— RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 24, sur 55 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement entre le n° 2 et le n° 6 s'appliquera du 23 février 2016 au 25 mars 2016.

L'interdiction de stationnement entre le n° 8 et le n° 24 s'appliquera du 29 février 2016 au 25 mars 2016.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 0391 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février 2016 au 4 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 32, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

REGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Inspection Générale des Carrières. — Régie de recettes n° 1077. — Modification de l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Inspection Générale des Carrières, 3, avenue du Colonel Rol-Tanguy, à Paris 14^e, une Régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 15 janvier 2007 modifié, désignant Mme Corinne RENOUARD en qualité de régisseur de la Régie de recettes « Carrières », Mme Suzanne DAVID et M. Florent ROUILLE en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de nommer M. Marc HANNOYER en qualité de mandataire suppléant en remplacement de Mme Suzanne DAVID ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 10 février 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 15 janvier 2007 modifié, désignant Mme Corinne RENOUARD en qualité de régisseur est modifié comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Corinne RENOUARD sera remplacée par M. Marc HANNOYER (SOI : 1 016 420), ingénieur en chef des services techniques ou par M. Florent ROUILLE (SOI : 1 087 741), secrétaire administratif de classe supérieure, même service.

Pendant leurs périodes de remplacement, M. HANNOYER et M. ROUILLE, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la Régie ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 15 janvier 2007 modifié, désignant Mme Corinne RENOUARD en qualité de régisseur est modifié comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à dix mille cinq cent quarante-cinq euros (10 545 €), à savoir :

Montant moyen des recettes mensuelles : 10 495 €.

Fonds de caisse : 50 €.

Mme RENOUARD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille deux cent vingt euros (1 220 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 15 janvier 2007 modifié, désignant Mme RENOUARD en qualité de régisseur est modifié comme suit :

« Article 5 — Mme RENOUARD, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent soixante euros (160 €) ».

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 15 janvier 2007 modifié, désignant Mme RENOUARD en qualité de régisseur est modifié comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assumeront effectivement le fonctionnement de la Régie et en assumeront la responsabilité, M. HANNOYER et M. ROUILLE, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cent soixante euros (160 €) ».

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris Service Régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements, Inspection Générale des carrières ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— à Mme RENOUARD, régisseur ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2014 modifié, notamment par les arrêtés du 17 juin, du 1^{er} octobre, du 30 novembre 2015 et du 12 janvier 2016, déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015 nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est modifié comme suit :

I — DIRECTION :

Supprimer les paragraphes suivants :

Mission Service civique :

— M. Michel LE ROY, chef de la Mission :

1. attestations de service fait ;

2. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3. états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4. copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5. engagements juridiques dans la limite de 4 000 € H.T. ;

6. contrats et conventions ;

7. certificats et attestations de travail ;

8. attestations de salaire ;

9. états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs.

II — SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE ET DU PARTENARIAT :

Bureau du recrutement et des concours :

Modifier le dernier paragraphe comme suit :

La délégation est accordée à Mme Frédérique BAERENZUNG, chef du Bureau du recrutement et à M. François PHILIPPE, adjoint à la chef du Bureau et responsable de la section stages et apprentissage.

V — SOUS-DIRECTION DE LA PREVENTION, DES ACTIONS SOCIALES ET DE SANTE :

Bureau de l'action sociale :

Remplacer, au premier alinéa, M. Stéphane MOCH, chef du Bureau, *par* :

— Mme Odile HUBERT-HABART, chef du bureau, à compter du 1^{er} mars 2016.

VI — SERVICE DU PILOTAGE DES SYSTEMES D'INFORMATION DE RESSOURCES HUMAINES :

Département des systèmes d'information :

Remplacer la mention ci-dessus par la mention suivante :

— Bureau de l'administration des infocentres et outils de pilotage ;

— Bureau de l'administration des applications.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 février 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3121-1, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 déléguant signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Jeunesse et des Sports, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine CHINÈS et par ordre de citation, à Mme Martine BRANDELA, Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports, M. Jean François LEVEQUE, sous-directeur de l'action sportive, M. Axel GUGLIELMINO, sous-directeur de la jeunesse, et M. Dominique ESTIENNE, Directeur de Projet.

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de

frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris, lorsque la somme dépasse 1 525 € par personne indemnisée ;

4 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

5 — conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant d'une garantie d'emprunt ;

6 — ordres de mission pour les déplacements du (de la) Directeur(trice) et des sous-directeurs(trices) ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

7 — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8 — requêtes déposées au nom du Département de Paris devant les juridictions administratives.

Art. 4. — Délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée, pour les affaires entrant dans leurs compétences d'attribution fonctionnelles aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Michèle BOISDRON, chef du Service des affaires juridiques et financières ;

— M. Christophe ROSA, chef du Service de l'équipement ;

— Mme Sophie MÜHL, chef du Service du sport de proximité ;

— M. Olivier MORIETTE, chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives ;

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 — attestations de services faits, décisions de locations d'installations sportives privées ou concédées, décisions d'attribution de moyens de transports, au profit des établissements scolaires départementaux ;

2 — marchés publics pouvant être passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 — bons de commandes de fournitures, prestations et travaux, passés en dehors du cadre de marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

4 — arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) ;

5 — établissements de titres de recettes à recouvrer sur le budget du Département de Paris ;

6 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

7 — arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel ;

8 — déclarations de T.V.A.

Art. 5. — Délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives, et en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1, 2 et 4, pour les affaires entrant dans leurs compétences d'attribution fonctionnelles.

I. — SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE L'ÉQUIPEMENT :

Service des affaires juridiques et financières :

Bureau des affaires juridiques :

— M. Vincent CRESSIN, chef du Bureau des affaires juridiques.

Bureau des affaires financières :

— M. Rudy REICHSTADT, chef du Bureau des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte BOURGOIS, responsable de la section investissement.

Bureau des marchés et des achats :

— Mme Catherine LE PERVES, chef du Bureau des marchés et des achats.

Service de l'équipement :

— M. Mathias GALERNE, chef du pôle pilotage et expertise, Mme Estelle MALAQUIN, chef du pôle opérationnel ;

II – SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SPORTIVE :a) Service du sport de proximité :

— M. François FELIX, adjoint au chef du Service du sport de proximité, M. Cyril VASLIN, chef du Bureau des subventions, M. Rémi BOURRELLY, chef du Pôle de réservation des équipements sportifs ;

III — SOUS-DIRECTION DE LA JEUNESSE :

— M. Thomas ROGE, chef de la Mission jeunesse et citoyeneté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 9 juillet 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 23 février 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS
--

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement, à compter du 2 octobre 2014, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 11, rue Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2012 autorisant la S.A.S. « LPCR Paris Pont de Flandres — Les Petits Chaperons Rouges » dont le siège social est situé 11, rue Cambrai, à Paris 19^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 11, rue Cambrai, à Paris 19^e ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé au 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92120), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 2 octobre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 11, rue Cambrai, à Paris 19^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 31 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Parmi ces 31 enfants :

- 15 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 7 h 30 à 9 h ;
- 31 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 9 h à 18 h ;
- 15 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 18 h à 19 h 30.

Art. 4. — L'arrêté du 2 novembre susvisé est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à l'EURL « HZ V BASCH » pour le fonctionnement, à compter du 2 octobre 2015, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 30, rue Ligner, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2015 autorisant la S.A.S « Happy Zou » dont le siège social est situé 72, rue Amelot, à Paris 11^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, sis 3, rue Ligner, à Paris 20^e ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile, en date du 29 octobre 2015 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'E.U.R.L « HZ V BASCH » dont le siège social est situé 72, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 2 novembre 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche sis 30, rue Ligner, à Paris 20^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 10 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 45.

Art. 3. — Cet arrêté annule et remplace celui du 20 novembre 2015 susvisé qui comprenait une erreur matérielle et prend effet à cette même date.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00113 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Pascal BOUMENDIL, Brigadier-chef de Police, né le 9 août 1975, affecté à la Direction du Renseignement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00117 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

— Mme Nathalie LEFEUVRE, née le 5 octobre 1971, brigadier-chef de Police ;

— M. Mohamed BELABED, né le 11 décembre 1978, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00119 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans l'enceinte de la gare du nord.

Le Préfet de Police,

Vu le code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié, relatif à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

Vu l'arrêté n° 2014-00927 du 4 novembre 2014 relatif à la police dans les parties des gares, stations et leurs dépendances accessibles au public ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le Département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le Président de la République à déclarer, en Conseil des Ministres, l'état d'urgence et le parlement à proroger ce régime pour une durée de trois mois, à compter du 26 novembre 2015, et une nouvelle fois pour une durée de trois mois, à compter du 26 février 2016 ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les trains en partance pour l'étranger, notamment pour la Belgique et les Pays-Bas, sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, des cibles potentielles pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Île-de-France ; que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire pour assurer les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des passagers de ces trains, qui relèvent au premier chef de la responsabilité des exploitants ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L. 611-1 du même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, par le Préfet de Police dans les conditions prévues par les articles R. 613-6 et suivants du même code, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ; que ces circonstances particulières sont constatées à Paris par un arrêté du Préfet de Police, qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués ;

Considérant que les dispositions du 2^o de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, donnent pouvoir au Préfet dont le département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1^{er} du décret n^o 2015-1476 du 14 novembre 2015 susvisé d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, dans l'enceinte de la gare du nord, à compter du 26 février à 0 h jusqu'au 25 mai 2016 à 24 h, une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les limites de cette zone, dans laquelle se trouvent notamment les points d'accès des quais d'embarquement desservant les voies 7 à 10 de la gare du nord, ainsi que ces voies, sont matérialisées par une ligne rouge figurant sur le plan en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Dans la zone et durant la période mentionnées à l'article 1^{er} :

— le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions sont interdits aux passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou le Pays-Bas ;

— le passage dans les portiques de sécurité installés aux points d'accès des quais d'embarquement desservant les voies 7 à 10 est obligatoire pour les passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou le Pays-Bas souhaitant accéder à ces voies et embarquer dans ces trains ;

— les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure pour le compte d'une personne morale ayant contracté pour fournir des Services destinés à concourir à la sécurité des passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou le Pays-Bas peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les conditions définies par l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure.

Art. 3. — Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, en application de l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille et à des palpations de sécurité peuvent se voir interdire l'accès à la zone mentionnée à l'article 1^{er} ou être conduite à l'extérieur de celle-ci.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur du Renseignement et le Président du Directoire de la S.N.C.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux frais de la S.N.C.F. dans les cours de la gare du Nord et dans les salles d'attente à un endroit visible du public et communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait à Paris, le 25 février 2016

Michel CADOT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n^o 2016/3118/0009 modifiant l'arrêté modifié n^o 2015-00127 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et des adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n^o 2015-00127 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et des adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la note en date du 17 février 2016 du Directeur des Transports et de la Protection du Public désignant M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public, représentant titulaire de l'administration au sein de la Commission Administrative compétente à l'égard des ingénieurs et des adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n^o 2015-00127 du 3 février 2015 susvisé, le tableau relatif aux représentants de l'administration est remplacé par le suivant :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Franck CHAULET chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines, Président	Mme Myriam HERBER adjointe au chef du Bureau du recrutement à la Direction des Ressources Humaines
M. Pierre CARLOTTI Directeur du Laboratoire Central	M. Patrick PINEAU sous-directeur du laboratoire central
M. Christophe AUMONIER sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public	Mme Carine TRIMOUILLE adjointe au sous-directeur à la sous-direction de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public

Mme Joëlle LE JOUAN
chef du Bureau de gestion des
carrières des personnels techni-
ques, scientifiques et spécialisés
à la Direction des Ressources
Humaines

Mme Véronique EUDES
chef du département du Pôle
environnement au laboratoire cen-
tral

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2016

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin.

Grade : médecin.

Intitulé du poste : adjoint au pilote de territoire.

LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service départemental de la protection maternelle et infantile, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

CONTACT

Mme le Docteur Elisabeth HAUSHERR, médecin chef du service départemental de PMI (elisabeth.hausherr@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 73 50.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste : acheteur expert au domaine travaux neufs de bâtiment au CSP5.

Service : sous-direction des achats — CSP5 Travaux de bâtiments transverse — Domaine Travaux Neufs.

Contact : Emmanuel MARTIN — Tél. : 01 71 28 60 40 direct/01 42 76 63 99 secr.

Référence : ITP 16 37476.

2^e poste : acheteur expert au domaine rénovation de bâtiment au CSP5.

Service : sous-direction des achats — CSP5 Travaux de bâtiments transverse — Domaine rénovation bâtiment.

Contact : Emmanuel MARTIN — Tél. : 01 71 28 60 40 direct/01 42 76 63 99 secr.

Référence : ITP 16 37466.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Service de l'Action Foncière (SAF) — Département de l'Intervention Foncière (DIF) — Bureau des ventes.

Poste : Chef de projets.

Contact : Sébastien DANET, chef du DIF / Dominique HAYNAU, chef du Bureau des ventes — Tél. : 01 42 76 36 59 / 01 42 76 35 36.

Référence : ITP 16 37245.

2^e poste :

Service de l'Action Foncière, Département Expertises et de Stratégie Immobilière.

Poste : chargé d'études techniques.

Contact : Anne BAIN / Pierre SOUVENT / Annie-Claire BARACCO — Tél. : 01 42 76 70 05/86 88.

Référence : ITP 16 37373.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : division territoriale des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements.

Poste : chef de la division.

Contact : Sylvie BORST, chef du STPP ou Jean-Yves RAGOT, son adjoint — Tél. : 01 71 28 55 51/52.

Référence : ITP 16 37384.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie à (F/H). — Ingénieur des Services Techniques.

Poste : coordonnateur de prévention des risques et de gestion de crise (F/H).

Contact : Mme Sylvie MAZOYER, chef de Pôle — Tél. : 01 42 76 57 21 — (Email : sylvie.mazoyer@paris.fr).

Référence : IST n° 37550.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).

Service : sous-direction des ressources humaines — Bureau de la prévention des risques professionnels.

Poste : adjoint au chef du bureau Conseiller en prévention des risques professionnels.

Contact : Mme CHERKAOUI-SALHI Amina, chef du BPRP — Tél. : 01 43 47 63 91.

Référence : IHH 16 37268.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de Paris (F/H).

Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur Méthodes et Ressources.

Poste : relation avec les maîtres d'œuvres.

Contact : Mme Irène WICHLINSKI, cheffe du secteur méthodes et ressources — Tél. : 01 43 47 82 32.

Référence : ITP 16 37416, AT 16 37417.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service de l'Action Foncière (SdAF) — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF).

Poste : chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale.

Contact : Béatrice ABEL, chef du DTDF — Tél. : 01 42 76 31 00.

Référence : AP 16 37408.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des ressources et méthodes.

Poste : chef du SRH, adjoint au sous-directeur.

Contact : Olivier BOUCHER — Tél. : 01 42 76 72 53.

Référence : AP 16 37480.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service des ressources humaines.

Poste : chef du Bureau des affectations et des études.

Contact : Mireille LE MOAN — Tél. : 01 43 47 76 54.

Référence : AP 16 37496.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service de la gestion financière.

Poste : adjoint au chef du Service de la gestion financière.

Contact : Xavier GIORGI, chef du Service — Tél. : 01 42 76 35 13.

Référence : AT 16 37422, AP 16 37423.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service du Logement et de son Financement (SLF) — Bureau de l'Habitat Privé (BHP).

Poste : responsable du Pôle « budget et subventions ».

Contact : Mme Marie-Charlotte MERLIER, cheffe du BHP — Tél. : 01 42 76 20 71.

Référence : AT 16 37271.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : adjoint au responsable de la « Mission SIMPA ».

Service : sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne — Service associations — Mission SIMPA.

Contact : Philippe BROUCQUE — Tél. : 01 42 76 76 38.

Référence : AT 16 37403

2^e poste : chargé de développement local au sein de l'équipe de développement local du 19^e arrondissement.

Service : Mission Politique de la Ville.

Contact : MERLO ZEITOUN Elisa — Tél. : 01 42 76 38 90.

Référence : AT 16 37323.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service expertise sectorielle.

Poste : chargé de Mission revue des marchés / revue des subventions.

Contact : Pierre BOUILLON — Tél. : 01 42 76 38 91.

Référence : AT 16 37519.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'action sportive — Service des grands stades et de l'évènementiel.

Poste : Directeur du Stade Jean-Bouin.

Contact : Jean-Claude COUCARDON, chef du SGSE — Tél. : 01 44 16 60 20.

Référence : attaché n° 37534.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDS — Mission santé mentale de la Ville de Paris.

Poste : chef(fe) de la Mission « santé mentale de la Ville de Paris » (F/H).

Contact : Arnault GAUTHIER — Tél. : 01 43 47 74 00.

Référence : attaché N° 37 569.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Centre de Compétence Facil'familles.

Poste : responsable du Pôle pilotage et du Pôle métiers (F/H).

Contact : Muriel SLAMA, Centre de Compétence Facil'familles — Tél. : 01 42 76 20 86.

Référence : attaché n° 37577.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT